

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents: Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Évelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, Mme Anne PARIZOT, M. Guy BLANCHARD, Mme LE HIR Murielle, Mme Patricia MANIOULOUX.

Absents : M. Emmanuel CAILLET, procuration donnée à Mme Patricia MANIOULOUX.

Secrétaire de séance : Mme Christiane PROTTE

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2023 est adopté.

2/ Convention frais de scolarité pour les enfants de Pailharès scolarisés à l'école publique de Saint-Félicien – Année scolaire 2022/2023

Madame la Maire donne lecture de la convention proposée par le Mairie de Saint-Félicien en date du 10 juillet 2023 pour la répartition des frais de fonctionnement de l'école Primaire & maternelle Publique de Saint-Félicien pour l'année 2022-2023.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 652,66 € par élève,

- 15 élèves de notre commune sont concernés pour l'année complète, soit un coût de 9789,90 €

- 1 élève concerné à compter du 3 janvier 2023, soit un coût de 416,99 €

- 2 élèves concernés à compter du 9 janvier 2023, soit un coût de 797,72 €

Soit un coût total de 11004,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CHARGE Madame la Maire de signer la convention proposée par la Mairie de Saint Félicien en date du 10 juillet 2023 pour la répartition des frais de fonctionnement de l'école Primaire & maternelle de Saint Félicien pour l'année 2022-2023 qui s'élève **11004,61 €** et d'effectuer le mandatement sur le budget 2023 dans les meilleurs délais.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette dépense.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions: 0

3/ Participation aux frais de scolarité des enfants de Pailharès scolarisés à l'École Privée de Saint-Félicien – Année scolaire 2022/2023

En réponse à la demande du 22 juin 2023 de l'Organisme de Gestion de l'École privée de Saint Félicien concernant la participation de la commune au frais de fonctionnement, par enfant scolarisé, Madame la Maire rappelle la précédente délibération de ce jour, attribuant pour l'école publique une participation de la commune à 652,66 € par élève, et propose de reprendre ces mêmes montants pour la participation aux frais de scolarité des enfants de Pailharès scolarisés à l'École privée de Saint-Félicien.

Considérant que l'école privée accueille 6 enfants de la commune pour l'année 2022-2023 :

- 4 élèves concernés pour l'année complète soit un coût de 2610,64 €

- 2 élèves concernés de septembre à décembre 2022 soit un coût de 522,13 €

Soit un coût total de 3132,77 €

Considérant l'article 89 de la loi du 13 août 2004 précisant les conditions de financement des écoles privées sous contrat d'association,

Considérant les seules dépenses relevant du fonctionnement,

La participation de la commune s'élève à **652,66 € par élève** ;

Le Conseil Municipal, après discussion,

ACCEPTE cette participation par élève d'un montant **652,66 €** scolarisés à l'école Privée de Saint-Félicien

durant l'année 2022-2023,

CHARGE Mme la Maire de solliciter la liste des élèves concernés et d'informer l'OGEC de cette décision dans les meilleurs délais.

AUTORISE Madame la Maire à inscrire la dépense sur le Budget communal et à émettre le mandat correspondant.

Pour : 8

Contre : 2 (Mmes LE HIR et GONTIER)

Abstentions : 0

4/ Travaux de réfection du Pont de Gamon – Entreprise retenue

Mme la Maire expose au conseil municipal le projet de réfection et d'élargissement du Pont de Gamon.

Plusieurs entreprises ont été consultées par l'intermédiaire du Maître d'œuvre GEOA.

C'est l'entreprise ROUVEURE JEREMY qui a été retenue.

Mme la Maire présente les modalités financières du projet :

Détail des dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT
Travaux	28 889,14 €	Département Ardèche	12 735,66 €
Maître d'œuvre	2 950,00 €	Autofinancement	19 103,48 €
TOTAL HT	31 839,14 €	TOTAL HT	31 839,14 €

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant la Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la Maire à engager la procédure de travaux de réfection et d'élargissement du Pont de Gamon,
- **AUTORISE** la Maire à signer les pièces du marché à venir
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour l'année 2023, sur l'opération 113

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

5/ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au poste d'agent technique polyvalent en milieu rural

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du surcroît de travail et des travaux de rénovation de 3 logements communaux au 1^{er} étage du bâtiment situé Place des Gites,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023. Il sera proposé au 1^{er} janvier 2024 un contrat permanent par un CDD, ou une mise en stage en vue d'une titularisation de l'agent. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'une expérience dans les espaces verts, et autres métiers du bâtiment afin de réaliser les travaux de menuiserie, plomberie, électricité, peinture...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 354, majoré 361

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

6/ Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique pour l'accompagnement au transport scolaire

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité, en raison de la présence obligatoire d'un accompagnant dans le bus scolaire qui mène les enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Félicien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023. Il sera proposé au 1^{er} janvier 2024 un contrat permanent par un CDD de 3 ans renouvelable. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'une expérience l'accompagnement d'enfants lors du transport scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 382, majoré 367
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

7/ Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un second poste d'agent technique polyvalent, pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments de la commune, et des travaux de rénovation de logements communaux

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent en milieu rural dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, débroussaillage, entretien des voies communales, déneigement, entretien des bâtiments communaux, travaux de réparations, plomberie, menuiseries, électricité...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les travaux d'espaces verts et l'utilisation des matériels et engins nécessaires, l'entretien et réparation dans les bâtiments communaux, polyvalence dans les métiers du bâtiment. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire
DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

8/ Création d'un emploi permanent au poste d'accompagnateur des enfants lors du transport scolaire.

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'obligation et la nécessité de la présence d'un accompagnateur lors du transport scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Félicien, le matin et le soir,

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent d'Agent d'accompagnement des enfants lors du transport scolaire dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 12 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accompagnement des enfants pendant le transport scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3^o du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'accompagnement des enfants pendant le transport scolaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire

DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

9/ Demande de subvention Fonds vert pour la rénovation des logements communaux au 1^{er} étage Place des Gîtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert,

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,

Madame le Maire présente la demande de subvention au titre du dispositif Fond Vert, dans le cadre de la poursuite des travaux de rénovation énergétique des logements communaux destinés à la location (logements

sociaux) au 1^{er} étage du bâtiment communal Place des Gîtes

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Rénovation énergétique des Bâtiments Publics)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour 2023 pour un montant de 30000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires,

SOLLICITE l'autorisation de l'Etat afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

10/ Demande de subvention Fonds vert pour l'acquisition par le CCFF d'un nouveau véhicule d'intervention et de patrouille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert,

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,

Madame le Maire présente la demande de subvention au titre du dispositif Fond Vert, dans le cadre du projet d'acquisition par le CCFF d'un véhicule de patrouille et d'intervention

Considérant que cet investissement est susceptible d'être éligible au au Fond Vert

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour 2023 pour un montant de 50 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires,

SOLLICITE l'autorisation de l'Etat afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

Pour : 10

Contre : 10

Abstentions : 10

11/ Nectardéchois : Étude des possibilités de maintien de Nectardéchois à Pailharès

Madame la Maire rappelle la nécessité pour l'entreprise Nectardéchois d'envisager la création d'un nouveau bâtiment de production, compte tenu du développement de l'activité et de l'outil de travail qui est de moins en moins adapté. Elle rappelle la présentation faite en préalable du Conseil municipal du 12 mai 2023, par M. Francès et Mme Berjon d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment par un producteur d'énergie solaire. La possibilité d'utiliser le terrain de foot comme lieu de construction est évoquée.

Présentation par Christiane Protte du projet

Une demande de Certificat d'Urbanisme a été adressée à la DDT, afin d'avoir un premier avis. Le service instructeur a rejeté la demande, au motif qu'une délibération est nécessaire au dossier. Cette délibération doit présenter les détails du projet, les arguments, et aussi les avis de tous les membres du conseil.

Après discussion, le Conseil municipal

SOUTIENT le maintien de Nectardéchois sur la commune mais estime qu'il n'a pas assez d'éléments concrets pour étudier ce projet en détail. Il manquerait des informations techniques sur la ressource en eau, sur l'évolution de la production, le coût de la voirie, l'organisation du futur atelier, le coût d'un terrain de sport de remplacement, etc. pour estimer la faisabilité et le coût du projet. Le Conseil va chercher à obtenir les informations qui lui reviennent et proposer une réunion avec les gérants de Nectardéchois.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

12/ Présentation et adhésion Panneau Pocket

Madame le Maire propose un nouvel outil digital pour communiquer auprès de la population et permettre une information en temps réel des actualités. Il s'agit d'un dispositif simple : une application téléchargeable par les administrés sur leur mobile leur permettant de faire défiler les informations de la commune par un simple balayage de leur écran. Cette application, Panneau Pocket, gratuite et illimitée pour les résidents permanents

ou les visiteurs occasionnels, permet à la collectivité de diffuser en temps réel des messages de prévention, d'alertes, mais aussi des informations pratiques, l'annonce d'évènements, d'animations, etc.

L'inscription à Panneau Pocket est de 130 € TTC par an, et sans engagement.

L'abonnement comprend l'utilisation annuelle illimitée du système d'alerte et d'information des habitants incluant :

- un nombre illimité de publication de panneaux.
- accès à toutes les fonctionnalités disponibles (remontées d'information, sondages, liens cliquables, etc)
- une formation téléphonique
- une assistance téléphonique
- un envoi gratuit de documents de communication pour les habitants (pack de communication offert).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de souscrire à l'application Panneau Pocket pour un contrat d'un an renouvelable

AUTORISE La Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de l'adhésion

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses

- Aménagement de la signalisation de l'accès à la route du Col du Marchand : Après le blocage d'un camion sur la route du Col du Marchand, un panneau "limité à 10 mètres de longueur" sera ajouté au Col du Marchand et à la sortie du village au carrefour de Nectardéchois.
- Travaux de la route du Col du Buisson : Les travaux de goudronnage commencent le 21 septembre au village et avancent de 800 mètres par jour en direction du Col du Buisson. Le bus du Collège de Lamastre pourra passer.
- Point sur la fibre : En 2024, ADN va commencer les travaux pour la fibre pour la poche de raccordement à laquelle appartient Pailharès. Il y aura un relais à Pailharès, dans un local à définir. L'installation sera aérienne sur les poteaux Orange. Les poteaux qui ne sont pas aux normes seront changés. L'objectif est de couvrir 98% des habitations du village. Le réseau sera prêt pour que les opérateurs puissent opérer le raccordement des habitations en 2025.
- Point sur les travaux les Gîtes : La deuxième phase des travaux des gîtes commencera mi ou fin septembre.
- Prêt de l'exposition « les Fusillés pour l'exemple » : Cet été, une exposition sur les Fusillés pour l'exemple était visible à la crypte de la basilique de Lalouvesc. L'exposition sera visible à la mairie au mois de novembre.
- Utilisation du Foyer des jeunes : Des débordements ont été constatés suite à une soirée au Foyer des Jeunes et une plainte a été reçue. Mme La Maire va les rencontrer.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 20 octobre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Pailharès le 13 septembre 2023

Signatures :

La secrétaire, Christiane Protte	La Maire, Anne SCHMITT
	 